

CONCOURS EXTERNE D'ATTACHÉ TERRITORIAL

SESSION 2024

ÉPREUVE DE NOTE

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Rédaction d'une note ayant pour objet de vérifier l'aptitude à l'analyse d'un dossier soulevant un problème d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale.

Durée : 4 heures
Coefficient : 4

SPÉCIALITÉ : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surlieur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 37 pages.

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué.
S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

Attaché territorial, vous êtes chargé de mission auprès de la directrice générale adjointe (DGA) « ressources et moyens » de la communauté d'agglomération d'Admiagglo (150 000 habitants).

Admiagglo est confrontée depuis ces dernières années à des problématiques accrues en matière de recrutement, et son attractivité en tant qu'employeur est de plus en plus questionnée. De nombreux services se retrouvent en tension avec un impact sur le fonctionnement et la qualité des services publics. En conséquence, la collectivité souhaite repenser sa politique de ressources humaines au regard de ce déficit d'attractivité.

Dans cette perspective, la DGA vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, une note sur l'attractivité de la Fonction Publique Territoriale.

Liste des documents :

- Document 1 :** « Des idées et des pistes d'action pour susciter des vocations publiques » - *Horizons publics* - n°33 - mai-juin 2023 - 6 pages
- Document 2 :** « Bien-être au travail 2023 : une satisfaction toujours modérée de la QVCT » - *collectivité.mnt.fr* - novembre 2023 - 4 pages
- Document 3 :** « La semaine de quatre jours, tout le monde y gagne ! » - *la Gazette des communes* - 9 mai 2023 - 3 pages
- Document 4 :** « Le droit à la déconnexion dans la fonction publique » - *fonction-publique.gouv.fr* - 12 novembre 2022 - 2 pages
- Document 5 :** « 27 pistes pour améliorer l'attractivité des employeurs territoriaux » - *Localtis* - 3 février 2022 - 3 pages
- Document 6 :** « Consultation fonction publique + : les agents publics critiques sur leurs conditions de travail et l'attractivité » - *AEF info* - novembre 2023 - 3 pages
- Document 7 :** « Des pistes pour attirer, recruter et fidéliser les jeunes » - *collectivités.mnt.fr* - 6 juillet 2022 - 3 pages
- Document 8 :** « La protection sociale complémentaire, indéniable gage d'attractivité » - *La Gazette des communes* - 24 février 2023 - 2 pages
- Document 9 :** « Recrutements dans la fonction publique territoriale : une crise d'attractivité persistante » - *vie-publique.fr* - 13 décembre 2023 - 1 page
- Document 10 :** « Des aménagements horaires testés pour plus d'attractivité » - *la Gazette des communes* - 2 novembre 2023 - 2 pages
- Document 11 :** « Guide de la marque employeur » (extraits) - *Centre de gestion de la Haute-Savoie* - 2023 - 3 pages
- Document 12 :** « Réforme de la fonction publique : les directeurs des CDG entrent dans la danse » - *La gazette des communes* - 5 avril 2024 - 3 pages

Dans un souci environnemental, les impressions en noir et blanc sont privilégiées. Les détails non perceptibles du fait de ce choix reprographique ne sont pas nécessaires à la compréhension du sujet, et n'empêchent pas son traitement.

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.